L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 18 AVRIL 1868. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $16, par semestre, $8, par trimestre, $4
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi
Par an, $8, par semestre, $5.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans de diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 net le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais les annonces au mois, ne seront pas sujettes à cet escompte.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents cette ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas spécifié, seront publiées six fois.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces, seront envoyés à la fin de chaque mois.

☞ Tableau des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expédiés, sera donnéa sous la page anglaise.

SAMEDI MATIN, 18 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shériff—A la Bourse des Négociants, et des Encanteurs, au terrain situé dans le Deuxième District, borné par les rues Bourgogne, Dauphine, du Parlement et de la Douane, face à la rue Hope, avec toutes les bâtisses qu'il y trouvera. — Un autre terrain situé le Premier District, borné par les rues Nouvelle-Levée, St Joseph et du Commerce, face à la première District, borné par les rues Nouvelle-Levée, St Joseph et du Commerce, face à la première District, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Par le Shériff—A la Bourse des Négociants et des Encanteurs, au terrain situé au faubourg Orléans.

Par C. E. Girardey & Co.—A la Bourse des Négociants et des Encanteurs, des propriétés à Greenville, rue Hackett et à Kirkville. De plus, une maison située le Premier District, rue Camp et Gravier. Aussi, un terrain le Premier District, rue Camp.

Par S. Hermann—A la Bourse des Négociants et des Encanteurs, sept lots de terre situés au faubourg Franklin.

Par C. E. Fortier—A la Bourse des Négociants et des Encanteurs, une résidence de pris sur la rue Romain entre les rues Esplanade et Kerlerec.

Par Eug. Tureaud—au magasin No 97 rue Vieille-Levée, 20 rames de papier Soundpost, flat-cap, packet-post-cap, in 4 folios, endommagées.

Par Montgomery Brock & Co—à leur salle d'encan, vente régulière de meubles et ustensiles de cuisine. Et aussi, 2 voitures de F. Lee, rues Gravier, vente de super fine Scotch ingrain, vaches laitières, buggies, wagons, etc.

Par Hy. Blum à Cowan, leur salle d'encan rue de Chartres, sacs brodés en soie, chapeaux de paille, assortiment de faïdaine, vins en de belles et sains.

Par D. E. Morphy—à la Bourse, au magasin de Keep & Caldwell, aux Nos 77 et 79 rue Poydras, beurre en tonneaux et barrels, fromage de l'Ouest et du N. Ohio.

Par F. Roger & Co—à leurs salles d'encan, Vieille-Levée, toutes sortes de bridgeons, et 11 beurs, divers comptes-rendus et une succession.

Par O. Navarro—à 11 heures, 43 rue Toulouptoulous, de nombreux lots de bons meubles et ustensiles.

☞ Achetez vos confiseries et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille-Levée.

ATTENTION!!

Propriétaires de valeurs à l'encan par le Shériff. Nous engageons attentivement ceux qui ont des ventes à faire qui auront lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, parce que le Shériff, ces ventes se feront exprès.

Le Certain avec les Bâtisses en sus—Constitutions qui se trouvent, situé rue Bourgogne, entre Canal et Bienvenue, une district.

Un terrain avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent situé rue de la Nouvelle-Levée entre Dauphine et Joseph Premier District.

Un lot qui se trouve d'un terrain avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé à l'angle des rues Hope et Dauphine, Premier District.

Pour ce dit et ces ventes ont lieu voir aux annonces.

Habillements et Linge fait.—L'attention particulière des marchands de la ville et campagne est appelée sur la manufacture de saint-réserve d'habits de gentlemen et de jeunes fait qu'il avoir les ouvrages, habillements et de toutes les matières, par le MM. Vincent & Co, encanteurs à vendre à la Bourse des Chartres, No 16. Voyez l'annonce.

La poli ique à suivre envers le Sud

Une assez curieuse polémique vient de s'engager entre deux journaux républicains de New York, la *Tribune* et le *Times*, sur la meilleure politique à suivre à l'égard du Sud. La *Tribune*, qui joue parfois le rôle d'enfant terrible dans son parti, vient de lancer cette phrase qui est bon à recueillir.

Nous sommes, dit ce journal, tout-à-fait d'accord avec le *Times* pour reconnaître que le sud méconnaît, relativement, le devoir du gouvernement fédéral de forcer les populations du Sud à rester dans l'Union, quand même elles eussent été unanimes pour s'en séparer; mais il ajoute que l'autorité fédérale une fois rétablie par les armes sur les États rebelles, il est de devoir du gouvernement de prendre en considération l'intérêt de la paix et de l'ordre entre le Sud et le Nord, et de faire de ses amis des populations du Sud au lieu de les laisser demeurer hostiles au fond du cœur, sinon en apparence par leurs actes. Il développe cette politique qui est celle de tous les gouvernements intelligents et qui doit surtout être celle d'un gouvernement du peuple pour le peuple et par le peuple.

Le mécontentement du peuple du Sud n'est pas dit notre confrère, un restant du levain de la rébellion, il a sa source dans un sentiment différent. Il se peut que les mécontents forment la minorité, qu'ils aient été ravagistes (quand le ravage existait) qu'ils aient été rebelles mais ils sont citoyens, ils forment l'élite du peuple, c'est à dire les gens d'intelligence, d'entreprise et d'énergie dans le Sud. Nous avons réellement quelque intérêt à ce que ces hommes restent dans l'Union. L'intérêt de tout le pays est que leur mécontentement ne s'épaise ainsi que, comme citoyens, ils prennent un intérêt actif et zélé au bien du pays et à la stabilité et au succès de ses institutions.

Malheureusement, après avoir fait étalage de ces généreux sentiments, le *Times*, loin de reconnaître le peuple des États du Sud le droit de se gouverner lui-même, comme le fait le peuple des États du Nord, en vertu de ces institutions qu'il invoque, le *Times* se défend vivement contre la supposition faite par la *Tribune* qu'il veut laisser les rebelles agir à leur guise. Il se perd ensuite dans des divagations sur ce que doit être la justice, et, au lieu de conclure à une politique arrêtée et définie, il se contente de regretter des regrets sur le défaut d'entente entre le Président et le Congrès. Il pense que le M. Johnson a violemment le Congrès, ou que le Congrès est adopté comme bases de sa politique, les principes suivis comme règles de sa conduite par le Président, ou que si tous deux étaient agit d'accord sur une politique imaginée par l'un ou par l'autre, on eût évité les exaspérations et les sentiments d'hostilité qui séparent les branches du gouvernement et les deux sections de pays.

Ces généralités qui ressemblent un peu aux vertus à la façon de M. de la Palisse, le *Times* ajoute quelques observations assez sensées sur l'importance de la politique adoptée par le Congrès, politique dont l'unique élément de succès consiste, selon le reproche au Congrès de n'avoir pas tenu compte des sentiments des blancs du Sud et de tonnguer un dédain absolu pour le gouvernement et la haine que ses mesures ont excitées.

Le *Times* termine son article ainsi:

Nous croyons qu'il serait on ne peut plus facile de trouver une politique à laquelle aucun parti ne pourrait reprocher d'être injuste—qui répondrait aux exigences principales des deux partis, et qui tendrait à établir l'union et la paix au lieu de la discorde, du mécontentement et de la désorganisation sociale, mais cela implique la nécessité d'une disposition à la paix des deux côtés et d'une bonne volonté à la chercher dans l'esprit et par les procédés qui peuvent y conduire, et nous ne voyons pas encore d'indices bien forts d'une telle disposition.

Ce dernier membre de phrase, on l'avoners, n'est pas encourageant. Néanmoins il y a déjà quelque chose de significatif dans le fait de cette polémique entre deux des principaux organes du parti républicain, dont l'un remet en question le droit de la force, et dont l'autre s'efforce de rappeler son parti aux idées de modération et de justice dont il s'est trop longtemps écarté. On peut conclure de là que la majorité radicale du Congrès ne représente plus les vœux ni les idées de ses constituants. La presse, qui n'est guère que le miroir où se reflète l'opinion publique, en renonçant à soutenir les plans de reconstruction du Congrès indique que ces plans n'ont pas satisfait les masses, et que le pays, aspirant au calme et au repos, est anxieux de voir substituer une politique d'apaisement et de concorde à la politique d'agitation et de discorde qui prévaut depuis deux ans.

CONCERT DE M. PAOLICCHI.—Nous rappelons au public qu'il sera donné, demain soir, à la salle de la Société allemande, rue Bienville, un Grand Concert au bénéfice de M. Paolicchi, première basse d'opéra italien, qui a été victime des bandits mexicains. Le concert a pour but de lui permettre de se rendre à New-York, où il pourra trouver un engagement. Plusieurs artistes de l'Opéra doivent concourir à cette soirée musicale.

GRANDE MATINÉE MUSICALE. — Il y aura, demain dimanche, une Grande Matinée musicale, au foyer de l'Opéra, à une heure. Elle est donnée par un grand nombre d'artistes, chanteurs et instrumentistes de l'Opéra, au bénéfice de M. Benoit, second régisseur du Théâtre, qui est depuis quelque temps gravement indisposé, et auquel ses camarades veulent procurer les moyens de retourner en France. Le public voudra s'associer à cette bonne pensée. Les noms de Mme Segum, de Mlle Fauschetti, de MM Picot, Damiani, Van Huffleu, Le Chevalier et autres seront d'ailleurs un attrait puissant. Le programme est très heureusement composé, et constituera une fort jolie matinée musicale. Le prix du billet est d'une piastre.

Théâtre de l'Opéra.

L'ARIÉSIANE.

Les deux on trois représentations de *L'Ariésienne* que nous a données, en novembre 1866, la troupe italienne de Max Strakosch, n'ont pu nous fournir qu'une idée fort imparfaite de cette dernière et splendide production du génie de Meyerbeer. L'insuffisance de l'orchestre et des chœurs, la défectuosité de la mise en scène et les difficultés d'une partie de cette exécution n'a point permis à une troupe nomade que de nous donner une *Ariésienne* incomplète et trop, quée pour ne pas dire défigurée. Il n'en sera pas de même ce soir.

M. Calabrési a compris que pour monter un ouvrage de cette importance, il ne fallait hésiter devant aucun sacrifice. Il a renfoncé son orchestre et ses chœurs et a pris des mesures pour que la mise en scène fût satisfaisante sous tous les rapports. Des décors nouveaux ont été peints par M. Develle, et tous les travaux de charpente et de mécanisme nécessaires ont été exécutés de façon à porter le plus possible à l'illusion. L'ouverture est à l'étude depuis un mois et les deux répétitions générales qui ont eu lieu, cette semaine, permettent d'augurer favorablement de l'exécution. Ajoutons qu'il n'a pas été fait de coupures.

Les principaux rôles sont ainsi distribués: Vasco de Gama, M. Picot; Nelusko, M. Le Chevalier; Don Pedro, M. Van Huffleu; Selika (Africaine) mademoiselle Audibert; Inès, Mme Prevost-Seguin.

Afin de faciliter à nos lecteurs l'intelligence du poème, nous en donnons ici un court résumé:

Inès, fille de Dom Diego, membre du conseil du roi de Portugal, est amoureuse de Vasco de Gama, jeune marin parti avec Bernard de Diaz à la recherche d'un passage pour contourner l'Afrique. Son père veut la marier à Dom Pedro, président du conseil, qui veut annoncer que Diaz a péri dans une tempête avec tous ceux qui l'accompagnaient. Mais Vasco s'échappe à la tempête qui a ramené de son expédition deux esclaves qui ne ressemblent nullement aux habitants de l'Afrique, Selika, reine de l'Indoustan, et un de ses ministres, Nelusko, que les hasards d'une tempête ont réduits à l'état d'esclavage en Afrique. Il demande au conseil les moyens d'organiser une nouvelle expédition pour reprendre ses explorations. Les vieux conseillers portugais refusent de l'écouter et le font jeter en prison avec ses deux esclaves.

Le chef second représente la prison. Selika recorde Vasco endormi et chante son amour pour lui, mais sa parole échappée au sommeil le apprennent qu'il aime Inès. Nelusko qui aime Selika et qui a surpris le secret de ses sentiments pour Vasco, veut tuer celui-ci, mais Selika s'interpose et ne pouvant le forcer à renoncer à son dessein, revelle Vasco qui, reste seul avec elle, obtient des renseignements sur les pays dont il a soupçonné l'existence. Il embrasse dans sa reconnaissance lorsque lues entre avec Don Pedro, devenu son maci, pour lui apporter sa grace signée par le roi. Vasco, pour pouver que ce n'est pas une faveur qu'il a, lui cède ainsi que Nelusko; mais il apprend en même temps que Don Pedro est le maître d'Inès et qu'une escadre lui a été confiée pour poursuivre les explorations commencées

Au troisième acte, nous retrouvons Inès, Zélika et Nelusko, sur le vaisseau de Dom Pedro, qui a ramené à passer le Cap de Bonne Espérance et en trouve dans la mer des Indes. Nelusko qui a promis de guider la flotte, compte l'attirer dans la région des tempêtes pour la perdre et se sauver avec sa reine. Dom Alvar signale le pirate à l'amiral et lui annonce qu'il y a un navire devant eux, mais Dom Pedro remet la direction du navire à Nelusko qui invoque le Dieu des Tempêtes. Le navire en vue est celui de Vasco qui, aidé de ses amis, a pu reprendre son entreprise et a devance son rival. Il arrive pour sauver à Dom Pedro le danger qui il court s'il persiste à suivre la direction du Nord. Ce dernier, dont la jalousie est éveillée veut le faire mettre à mort, et il le fait jeter à fond de cale. Tout à coup le vaisseau donne sur un écueil et est envahi par les Indiens sujets de Selika qui se rendent maîtres du navire.

Au quatrième acte, Selika, redevenue reine, apprend qu'en vertu d'une loi du pays, tous les prisonniers moins les femmes sont été mis à mort. Vasco seul, trouve cachalné, a échappé au massacre. Il est amené par quelques soldats et demande aux brahmes, qui veulent le frapper, de le laisser rejoindre son navire qui a suivi celui de Dom Pedro et dont la voile brille au loin. Selika arrive à temps pour le sauver, mais elle ne peut le faire qu'en déclarant qu'il est son époux; elle oblige Nelusko à appuyer son mensonge par un faux serment. Selika laisse Vasco libre de rejoindre son navire; touchée par tant d'amour, il refuse et lui déclare qu'il l'aime et qu'il oubliera tout pour elle. Le grand prêtre les unit. Au moment où on conduit les époux au palais, on entend la voix d'Inès et de ses femmes.

La scène change et représente les jardins de la reine Selika à surpris Vasco avec Inès; à ses reproches, celle ci répond que l'epouse de la reine, fidèle à l'honneur, a renoncé à elle et lui a fait ses adieux. Selika, convaincue que Vasco aime toujours Inès, ordonne qu'on les conduise tous les deux au navire en vue, et elle va elle-même chercher la mort sous l'ombre funeste du mancenillier, placé au bord de la mer. Nelusko, dont la joie au départ des étrangers s'est changée en désespoir à la vue de celle qu'il aime mourante, reste auprès d'elle pour partager son sort.

MM. St Amand et St-Cyr.—On verra aux annonces que MM St-Amand et St-Cyr ont transporté leur magasin au coin des rues Chartres et Dumaine. Leur assortiment de marchandises sèches est un des plus variés et des plus complets de notre place, et leurs prix de vente sont invariablement très modérés.

EXCURSION SPÉCIALE DU DIMANCHE POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE.—Dimanche, 19 du courant, et tous les autres dimanches régulièrement, pendant l'été, le steamer à bassepression LAURA, aussi rapide de marche que solide comme construction, partira de Milneburg, à l'arrivée du train de 6 1/2 heures du matin, pour Mandeville et Madisonville. Il sera de retour au wharf le même jour, à temps pour permettre aux passagers de prendre, pour rentrer en ville, le train de 5 1/2 heures du soir. Prix de l'excursion, une piastre.

— M. le chevalier de Hy. vieillard de quatre vingts ans, qui a été depuis plus de trente ans de service, et qui a avait employé ses soirées plusieurs mois à employé, N. ou les consommées de prendre tous les jours après cinq heures, une bouteille de Charbon de Belloc, et depuis des ans qu'il en fait usage il n'a ni mal ni ses souffrances repartie. *(Extrait du rapport approuvé par l'Académie de Médecine de Paris.)* Nov.

AUX ÉLECTEURS QUI ONT PERDU LEURS CERTIFICATS.

Nous rappelons aux électeurs qui ont perdu leurs certificats qu'ils peuvent néanmoins voter en présentant un affidavit fait par tout fonctionnaire autorisé à administrer un serment, affidavit dans lequel l'électeur déclarera qu'il a perdu son certificat et qu'il n'a pas encore voté à l'élection actuelle. A défaut de cet affidavit les commissaires d'élection sont autorisés à admettre telle autre preuve qui leur paraîtra concluante.

D'après la nouvelle loi un électeur qui a été enregistré dans l'Etat a le droit de voter dans le precinct ou le ward où il a résidé pendant les dix jours qui ont précédé l'élection.

Que les conservateurs ne négligent donc pas à user de leurs droits, car leurs adversaires ne se feront pas scrupule de voter même là où ils n'auront pas le droit de le faire.

VOTEZ
Contre la Constitution.

VOTEZ
Pour tous les candidats démocrates

Avis aux Votants.

D'après un ordre du quartier général en date du onze mars, les bureaux d'élection doivent être ouverts de sept heures du matin à sept heures du soir, le vendredi 17 et le samedi 18 avril.

UN CANDIDAT REMEUBLÉ.—Nous sommes prié par le Comité Exécutif du parti démocrate d'appeler l'attention des électeurs sur le fait que M. R. M. Luther, candidat du parti pour l'office de surintendant de l'éducation publique, refusant de se laisser porter pour raison d'inéligibilité, le Comité recommande aux électeurs de mettre sur leurs bulletins, au lieu du nom de M. Luther, celui de J. W. McDonald.

PROCLAMATION.
Quartier-Général de la 3e District Militaire.
Nlle Orléans, 14 avril 1868.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Attendu qu'il a été rapporté au général commandant ce district militaire, que des perturbateurs ont disparu, dans diverses parties de l'Etat de la Louisiane, se préparant à causer des désordres et à susciter des troubles au moment opportun, et qu'il a été en plusieurs cas et le 18 du courant—et comme le droit de voter paisiblement est un héritage appartenant au peuple, et où il ne faut pas intervenir, c'est pourquoi de bonne conscience et dans ce cas sont par les présentes prévenues et enjointes de garder la paix en cette occasion et d'éviter et contrecarrer toutes les mesures qui peuvent tendre à empêcher une expression pleine et vraie de la volonté du peuple dans les matières qui doivent être décidées par ses votes. Les lois doivent être strictement exécutées. Tous les hommes qui ont droit au vote doivent pouvoir exercer ce privilège, et seront protégés en l'exerçant.

La nécessité de l'intervention militaire pour maintenir l'ordre ne devrait pas se prescrire, mais si cela est nécessaire, tout le monde est prévenu que ce sera avec beaucoup de regret et de prise pour la protection de chacun dans l'exercice de ses droits légaux. Sous les ordres existants les shérifs des diverses paroisses sont chargés de maintenir du bon ordre aux polices. Ils sont prévenus que ce devoir doit être fidèlement rempli par eux, sous peine de telle punition que les lois du pays ont prévu. Il sera usé d'une ample autorité dans ce but et il est à espérer qu'il l'exerceront pleinement mais désirablement et qu'ils assureront ainsi la paix aux électeurs.

ROBERT C. BUCHANAN,
Maj. gén. brev. de l'A. des E. U., commandant

(EXTRAIT)

Ordres spéciaux, No 79.

2. L'attention de tous ceux que cela concerne est par les présentes appelée sur les ordres donnés par le quartier général, entre autres pour tout le port des armes à feu, et qui devront être obéis avec rigidité. Jusqu'après l'élection prochaine, aucunes processions politiques ne seront permises la nuit, dans les rues de cette ville, et l'on devra se rendre à tout meeting politique paisiblement, sans parade ou cérémonie inutile. Les personnes arrêtées par les autorités civiles pour troubles aux polls ou pour conduite tumultueuse et désordonnée dans un tres endroit de la ville, les jours d'élection, ne seront relâchées qu'après l'élection, ou sur les ordres de ce quartier général.

Par ordre du général commandant Buchanan.

GEO. L. HARTSUFF,
A. A. G. Genl.

LA CONSTITUTION
PROPOSÉE A LA RATIFICATION.

Pour l'édification des citoyens nous mais, tendrons en tête de nos colonnes jusqu'à l'élection, le texte des articles de la Constitution, relatifs à l'égalité civile, politique et *politique*, et de celui qui priverait des droits politiques un grand nombre de blancs, si la Constitution venait à être ratifiée. Nous engageons chacun de nos lecteurs à bien peser la portée de ces articles. Si le régime qu'établirait cette constitution n'est pas de leur goût il dépend d'eux de l'éviter, en employant tous leurs efforts pour assurer le rejet de la Constitution.

Art. 2. Toutes les personnes, sans égard à la race, à la couleur, ou à leur condition antérieure, nées ou naturalisées aux États Unis, et soumises à leur juridiction, et résidentes de l'Etat depuis un an, sont citoyens de cet Etat. Les citoyens de cet Etat doivent allégeance aux États Unis; et cette allégeance est supérieure à celle qu'ils doivent à l'Etat. Ils jouiront des mêmes droits et privilèges civils, politiques et publics et seront soumis aux mêmes peines et pénalités.

Art. 13. Toutes les personnes jouiront de droits et de privilèges égaux sur tous les moyens de transport d'un caractère public, sur tous les établissements d'affaires, ou d'amusement public, ou pour lesquels une licence est requise, sur tous les lieux ouverts au public, et, seront considérés comme établissements d'un caractère public, et seront ouverts pour l'accommodement et le patronage de toutes les personnes, sans distinction ni aucune différence à cause de la race ou de la couleur.

Art. 98 Toute personne du sexe masculin, âgée de 21 ans et au-dessus, née ou naturalisée aux États Unis, et soumise à leur juridiction et résidant dans cet Etat depuis un an avant l'élection, et depuis *dix jours* dans la paroisse où elle doit de voter, sera considérée comme électeur, excepte celles qui sont privées de la franchise par cette Constitution, et celles qui sont interdites.

Art. 99. Il est interdit aux personnes suivantes de voter ou d'occuper aucun emploi: toute personne qui aura été condamnée de trahison, de parjure, de faux, de corruption et d'autre crime punissable par l'emprisonnement au pénitencier et toute personne en état d'interdiction.

Toutes les personnes qui sont empêchées de réclamer le droit de suffrage parce qu'elles ont abjuré leur allégeance au gouvernement des États Unis, ou parce qu'elles leur ont notoirement fait la guerre, ou qu'elles leur donné aide et assistance ennemie, ou leur ont donné aide et encouragement, mais qui ne se sont pas exécutées et qui n'ont été convaincues d'aucun des crimes mentionnés dans le premier paragraphe de cet article, sont par la présente restaurées dans le dit droit, *excepté celles qui suivent:*

Celles qui ont occupé un emploi civil ou militaire, pendant un an plus sous l'organisation dite "Les États confédérés d'Amérique," celles qui se sont enregistrées comme ennemis des États Unis, celles qui ont agi comme chefs de bandes de guérilles pendant la dernière rebellion; celles qui, pour la défense de la rebellion, ont écrit ou publié des articles de journaux ou prêché des sermons pendant la dernière rebellion, et celles qui ont voté pour ou ont signé l'ordonnance de sécession.

Aucune des personnes comprises dans ces exceptions ne votera ou n'occupera d'emploi jusqu'à ce qu'elle ne soit affranchie par une déclaration écrivant et en signant volontairement un certificat déclarant qu'elle reconnaît que la dernière rébellion a été un tort moral et politique, et qu'elle regrette d'y avoir donné aide et encouragement, et elle devra déposer le certificat au bureau du secrétaire d'État et le certificat sera publié dans le journal officiel, pourvu qu'aucune personne qui, avant le 1er janvier 1868, aura été en faveur de l'exécution des lois des États-Unis régulièrement appelées actes de reconstruction du Congrès, et qui aura ouvertement et activement assisté les gens loyaux de l'État dans leurs efforts pour rétablir la Louisiane dans sa position dans l'Union, ne soit tenue de prendre cette prise parmi celles qui sont ici exceptées. Les enregistreurs accepteront le serment de cette personne comme preuve *prima facie* du fait qu'elle a droit aux avantages de ce *proviso*.

Art. 100. Les membres de l'Assemblée générale et tous les autres fonctionnaires avant d'entrer en exercice, prêteront le serment ou l'affirmation qui suit:

"Je (A. B.) jure (ou affirme) solennellement (ou accepte l'égalité civile et politique de tous les hommes, et je m'engage à ne pas essayer de priver aucune personne à cause de sa race, de sa couleur ou de sa condition antérieure d'aucun droit, privilège ou immunité politique ou civile dont tout toute autre classe d'hommes; que le gouvernement la Constitution et les lois des États-Unis, et la Constitution et les lois de cet Etat, et que je remplirai fidèlement et impartialement tous les devoirs qui m'incombent comme ——, au mieux de mes capacité et de mon intelligence. Que Dieu me soit en aide."

Art. 121. L'Assemblée générale ne passera aucune loi représentant une condition de la nomination aux emplois la possession de propriétés.

Art. 126. Il sera du devoir de l'Assemblée générale de rendre *obligatoire* pour chaque paroisse de souteuir tous les *mendiants* (paupers) résidant dans ses limites.

Art. 132. *Toutes les terres vendues en vertu de sentences de cour seront divisées en lots de 10 à 50 acres.*

Art. 135. L'assemblée générale établira au moins une école publique gratuite dans chaque paroisse de l'État, et pourvoira à son entretien par un impôt ou autrement. Tous les enfants de cet État, entre 6 et 21 ans, seront admis dans les écoles publiques ou autres établissements d'éducation soutenus ou établis par l'État, *en commun, sans distinction de race, de couleur ou de condition antérieure.* Il n'y aura pas d'écoles ou d'institutions d'éducation établies exclusivement pour une race par l'État de la Louisiane.

Art 136. Aucune corporation municipale ne fera de règles ou règlements contraires à l'esprit ou à l'intention de l'art. 135.

Art. 138. Les exercices généraux dans les écoles publiques seront faits *en anglais.*

Art. 140. L'Assemblée générale ne fera aucune allocation pour les écoles particulières ou les établissements particuliers d'éducation.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE.—17 Avril.

THERMOMÈTRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN, Encoignure Bienville et Chartres.

6 heures A. M.	61 degrés.
Midi	71 "
3 heures P. M.	69 "
6 heures P. M.	67 "

LES OPÉRATIONS ÉLECTORALES D'HIER.—Les nègres se sont présentés en foule hier aux polls pour voter de bonne heure, tandis que les blancs semblaient généralement se réserver pour le second jour, bien que beaucoup d'entre eux aient voté hier. Il faut espérer qu'ils ne resteront pas en arrière aujourd'hui.

Au septième precinct, 3e ward, Henry C. Dibble, candidat radical du ticket Warmoth pour la place d'avocat de district, a voulu—nous tenons cela de bonne autorité—exciter un désordre en usant d'un langage incendiaire et en menaçant de violence les électeurs et les officiers d'élection. Il est à présumer que les électeurs ne voulaient pas conformément aux aspirations radicales de M. Dibble; et d'après tout ce que nous avons pu apprendre, et d'après ce que nous avons vu, nous sommes certain que beaucoup de nègres ont eu le bon sens de voter le ticket démocratique.

Nous avons vu un nègre arrêté et empêché par la de voter parce qu'il voulait voter pour ce même ticket. Il a été conduit au corps de garde et mis en cellule. Il votera aujourd'hui comme un homme. Nous avons entendu dire aussi que quelque 30 ou 40 employés, la plupart blancs, et de service dans les divers quartiers militaires, ont tous voté, à l'exception de deux, pour le ticket démocratique.

Warmoth, le candidat radical pour la place de gouverneur, a voulu aussi exciter des troubles aux polls de la maison de pompe No 9, rue Esplanade, et le lieutenant du police a menacé de l'arrêter.

Warmoth, d'un autre coté, paraît-il, était allé trouver le chef de police pour l'informer que des bâtisses s'étaient de détourner des polls les électeurs de couleur. Le chef a fait enquête de l'affaire qui n'avait d'autre fondement que l'idée que c'était faite Warmoth que les blancs devaient nécessairement faire ce qui lui aurait bien voulu faire et ce qu'il eut fait certainement avec les blancs, s'il leut pu. Mais après examen il a est trouvé que le désordre était seulement dans la cervelle de Warmoth, très mécontent, sans doute, de ce que quelques nègres voulaient voter pour le ticket démocratique.

Plusieurs hommes de police ont été arrêtés parce qu'ils menaçaient les électeurs démocrates. Une douzaine de Warmothistes ont voulu forcer un homme de couleur employé dans un entrepôt à aller aux polls, mais ces patrons les en ont empêchés.

Nous apprenons qu'à Gretna les nègres ont pris possession du polls, de très bonne heure, mais qu'ils en ont été promptement expulsés par la troupe envoyée à cet effet.

On parlait hier que du trouibles sérieux avaient lieu à Carrollton. Plusieurs personnes, assurait-on, ont été tuées, et des soldats y auraient été envoyés en toute hâte. D'après ce que nous avons appris, il y a eu certainement des troubles d'un caractère sérieux à Carrollton et plusieurs personnes ont été blessées mais non gravement.

EMEUTE À CARROLTON.—Nous sommes redevable à l'officier de police, J. Dunne, du 2me District, du rapport suivant sur l'émeute qui a eu lieu hier dans la ville de Carrollton.

N. Schwab, candidat radical pour la place de Shérif, avait été arrêté hier pour avoir porté des armes cachées et, pendant qu'on le conduisait à la maison de cour, les nègres ont voulu le délivrer.

Après leur avoir ordonné plusieurs fois de se retirer, l'officier Dunne, du police, a tiré feu et un des nègres a reçu une balle au bas ventre qui le blesse et suppose mortelle. Un autre nègre s'est jeté sur un blanc et lui a fait une entaille au bras. L'officiers Dunne et Graham et la cavalerie ont été vite sur pied et ont terminé l'affaire.

Une autre émeute a eu lieu dans la plantation Penfield, au dessus de Carrollton, la les nègres armés arrêtaient les passants sur la route. La cavalerie les a dispersés et un nègre qui avait un fusil a été arrêté et mis à la Carrollton. M. Schwab est encore détenu à 7 heures du soir tout était dans le calme.

RÉSULTATS ÉLECTORAUX NON DÉFINITIFS.—Dans le 3me District, on a reçu 1644 votes, mais la proportion de blancs et de noirs nous reste inconnue.

Au poll No 1 du premier ward, il y a eu 170 blancs et 161 noirs, et au poll No 2, nous n'avons reçu que 100 votes.

Dans le 1ie ward, le District, au poll No 1, on a reçu environ 500 votes, presque tous démocratiques.

Au poll des pois du marché Sarapura, même district, il y a eu 335 votes blancs et 35 noirs.

Le poll près de la maison de pompe 23, 1me District, a reçu 150 votes noirs et 20 votes.

Sur 600 votes dans le 2me district, 7e ward, les trois quarts environ sont des votes noirs.

Dans le 8e ward à la majorité des votes est pour le ticket démocratique.

Le chef de police avait des retours plus complets mais, pour des raisons graves, il n'a pas laissé examiner les boîtes, afin de ne donner à personne le moindre sujet de plaintes.

La lutte pour la place de Recorder dans le 1er District est sans aucun doute terminée en faveur du parti démocrate.

A une heure avancée de la soirée, on croyait que le ticket démocratique l'emportait par 2000 à 3000 voix de majorité à la Nlle Orléans.

VOLTIGEUR DAVIS.—Le jeune Davis, qui a été arrêté hier matin par l'officier Hartingham, de la police du Second District, pour jeu de la roue de la Philippe, sur l'accusation, par le commissaire Delarand, d'avoir volé voler avec de faux paquets. Il a été conduit à la station et enfermé.

COUP DE FEU SUR LA LIVER.—Le lieutenant Bradley, de la police du Second District, rapporte qu'un individu nommé Ramon Gamez a été blessé d'un coup de feu à la jambe gauche, dans les environs, par le Second Polipper et Ursulines. Le coup a été tiré d'un skif par un homme qu'on ne connaît pas. Ramon a été transporté chez lui par ses amis, et un chirurgien a été appelé.

TENTATIVE DE MEURTRE.—L'officier Mason rapporte au chef de police qui jeudi sur vers 9 heures, pendant qu'il était dans l'exercice de son devoir, un nommé James Dyer lui a tiré un coup de pistolet, dans un intention d'assassinat.

GRAND CIRQUE ET MÉNAGERIE DE PARIS.—La tournée de cette institution a été de M. Ames et de sa ménagerie a lieu aujourd'hui à la Place de Tivoli, à l'intersection des rues St Charles et Delord. La troupe se compose de 30 des artistes les plus célèbres du jour, et le nombre d'animaux est fort remarquable. Une grande parade aura lieu dans les rues aujourd'hui et l'on pourra juger de ce qu'on verra sous la tente.

FEUX.—Hier matin, vers 2 heures et demie, le feu a pris chez le capitaine Barranco, rue St Charles, entre Washington et Sixième. Il n'y avait alors dans la maison que Mme Barranco et des nègres à qui on a pu donner de bons soins pour et 2 heures du matin. Les dernières de la ville ne sont pas assez bien gardés par la police, et ce n'est que grâce à un de ces agents qui a mieux que la police, en sont de hautes barrières, clôtures sur de solides poteaux.

ARRIVAGES DE L'OUEST.—Le steamer Mohawk, ayant 2 bateaux à sa remorque, est arrivé ici de St Louis.

FRET.—Le marché continue à être calme et dépressé et les centres d'aujourd'hui ne sont pas moins à 40c le baril, dont 50c de fret extra à $10 100 de double extra à $10 50, 100 de extra de choix à $13 50 et 100 à $14 50 le baril. Nous avons enregistré une vente de 1000 barrils, devant arriver, à $1 50 la superfine se vend en détail $9 25 le baril.

MAIS.—Le marché est calme et les prix de Particle sont plus bas. Nous avons aujourd'hui de 5253 sacs, dont 350 et 1000 de blanc et 690 de blanc mélange à $1 03, 1,00 de blanc à $1 05, 943 à $1 01, 600 à $1 02, 500 à $1 07 et 5,000 à $1 03 le boisseau.

AVOINE.—La demande est limitée et seulement 100 sacs de l'article se sont vendus ici, aujourd'hui à 78c le boisseau.

SEL.—La demande pour le commerce est remplie à $1 à $1 10 le sac.

FOIN.—Le foin prime et choix est en demande depuis le commerce, et les ventes de l'article ont eu lieu à $21 à $22 le tonneau.

POIX.—Il ne se fait rien dans les affaires en gros. Le marché est calme et ferme à $2 75 le baril. Une offre de $2 25, faite pour un lot rond a été repoussée.

BACON.—Il se fait à peine quelques affaires dans le commerce de détail et on vend de 17 cents à 18 cents, les côtés ribbed à 16½, les côtés clear ribbé 17 c, les côtés désossés 15 c la livre.

SAINDOUX.—Dans l'article il ne se fait que peu de commerce en détail à 18½ c pour le prime en tierces et en barillets 19 c. Il en est fait quelques demandes aujourd'hui, mais elles n'ont amené aucune vente.

VOLAILLE.—Les poules se vendent en débarquant, en lots à $7 50 à $8, la douzaine, les oies $11 à 12, les dindes $27 à $30.

COMESTIBLES.—Les pommes de terre se vendent $3 75 à $4— le baril. Les oignons demandent $10 à 12, le baril et les pommes s'écoulent à $10 à $12 le baril.

FROMAGE.—Nous cotons 16 à 17 c pour le Western Reserve et le factory et 5 à 10 c pour l'inférieur de l'Ouest, celui du Nord skim et 18 à 19 c le fromage à la crème.

Marché aux Bestiaux.

Jefferson City, 18 avril 1868.

Arrivé, dans la semaine—397 bœufs du Texas, 578 veaux et veaux d'un an, 304 cochons, 417 moutons, et 40 chevaux à lait.

Vendu—1072 bœufs du Texas, 30 bœufs de l'Ouest, 604 veaux et veaux d'un an, 304 cochons, 1057 moutons, 40 vaches à lait.

A vendre—Néant bœufs du Texas, 396 veaux et veaux d'un an, 300 cochons, 1000 moutons et 41 vaches à lait.

Bœufs de l'Ouest, dans quelle par le marché